

CONFINEMENT

Infos pratiques

VILLE DE CARROS



Chères Carrossoises, chers Carrossois,

Vous trouverez dans ce livret toutes les informations utiles sur le confinement et les réponses aux principales questions que vous vous posez.

En cette période difficile, nous avons tenu à vous informer du mieux possible et à faciliter votre vie de tous les jours.

Je sais que cette période est compliquée pour chacune et chacun d'entre vous. La vie sociale et la vie économique sont rendues difficiles par le contexte sanitaire.

Il n'est pas toujours aisé de savoir ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas et il vous faut chercher des informations sur plusieurs sites internet, dans les journaux et les médias.

Le but de ce guide est donc de répertorier sur un même document tout ce que vous devez savoir sur le mois de confinement qui est devant nous.

Nous mettrons à jour ce document régulièrement si des précisions devaient y être apportées.

Yannick BERNARD
Maire de Carros
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



TRAJETS DOMICILE - TRAVAIL **AUTORISÉS**

Certains corps de métier pourront poursuivre leurs activités ainsi que tous ceux pour lesquels le télétravail n'est pas possible et toujours dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Il est donc possible de circuler pour aller travailler, à condition de disposer d'une attestation permanente de son employeur.

DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN **SOUVIS À ATTESTATION**

Une attestation dérogatoire est nécessaire pour sortir de son domicile dans des cas spécifiques : l'exercice d'une activité professionnelle, le déplacement vers un établissement d'enseignement, le déplacement pour chercher les enfants à l'école, les achats de première nécessité, les motifs médicaux, les motifs familiaux impérieux, l'assistance aux personnes vulnérables, les convocations judiciaires, les missions d'intérêt général, les rendez-vous dans les services publics, la participation à des missions d'intérêt général. Il est aussi possible de sortir une heure par jour pour faire de l'activité physique ou promener des animaux dans une limite d'un kilomètre. Des attestations permanentes seront disponibles pour aller travailler ou pour accompagner les enfants à l'école. Le non-respect du confinement est passible de 135 euros d'amende.

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS À L'ÉCOLE **AUTORISÉ**

Les écoles restant ouvertes pour ce reconfinement, les parents emmenant leurs enfants à l'école devront se munir d'une attestation qui devra être tamponnée par les établissements scolaires. Si un enfant se rend seul à l'école, au collège ou au lycée, il doit être porteur d'une attestation dérogatoire.

DÉPLACEMENTS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE **LIMITÉS À SA RÉGION DE RÉSIDENCE**

Les déplacements au sein du territoire national sont interdits, y compris d'une résidence principale vers une résidence secondaire.

DÉPLACEMENTS EN EUROPE **AUTORISÉS SOUS CONDITIONS**

Les frontières restent ouvertes au sein de l'espace européen. À condition de pratiquer un test, les Français de l'étranger peuvent regagner le territoire.

DÉPLACEMENTS HORS DE L'EUROPE **INTERDITS**

Des tests obligatoires sont déployés pour toutes les arrivées dans les ports et aéroports internationaux. Les frontières extérieures de l'espace européen ne sont pas ouvertes - sauf exception, notamment pour les Français résidant à l'étranger qui peuvent toujours rentrer.

DÉMÉNAGEMENTS **AUTORISÉS**

Les déménagements restent autorisés. Les entreprises de déménagement doivent fournir une attestation autorisant le déplacement en question.

SERVICES PUBLICS **OUVERTS**

Les guichets des services publics restent ouverts : services municipaux, trésor public, poste, sécurité sociale, télécom, pôle emploi, Caf, mairie, préfecture... Vous pouvez donc vous déplacer ou faire appel à un service pendant ce nouveau confinement.

CRÈCHES, ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES **OUVERTS**

Les crèches, les écoles, les collèges et les lycées restent ouverts et accueillent tous les élèves avec des protocoles sanitaires renforcés : entrées et sorties décalées, circulation limitée dans les locaux, distances et petits groupes à la cantine et en récréation, aération et désinfection fréquentes... Les parents peuvent accompagner leurs enfants en remplissant une attestation. Dans les lycées, les chefs d'établissement peuvent s'organiser pour faire de l'enseignement par groupe ou à distance.

PORT DU MASQUE À L'ÉCOLE **ÉTENDU**

Dans le cadre du renforcement sanitaire, l'obligation du port du masque est étendue à tous les élèves de primaire (c'est-à-dire à partir du CP). C'est aux parents de fournir ces masques à leurs enfants.

SERVICES PÉRISCOLAIRES **MAINTENUS**

Les services périscolaires (garderie, cantine, accueil de loisirs) continuent de fonctionner. Les protocoles sanitaires sont les mêmes que dans le milieu scolaire.



ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES INTERDITES

Les établissements qui proposent des activités extrascolaires, sportives ou artistiques, aux enfants doivent rester fermés.

UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS DU SUPÉRIEUR COURS EN LIGNE

Les cours à l'université et dans les établissements du supérieur doivent être assurés à distance, sauf lorsque c'est impossible (travaux pratiques, formations techniques).

EXAMENS ET CONCOURS MAINTENUS

Les examens et concours sont maintenus avec un protocole renforcé, y compris le permis de conduire.

RASSEMBLEMENTS PRIVÉS INTERDITS

Les réunions privées en dehors du strict noyau familial sont exclues. Si l'État ne peut en principe interdire les rassemblements dans les domiciles privés hors d'une procédure pénale, la règle du confinement les restreint de fait, en interdisant les déplacements pour ce motif.

RASSEMBLEMENTS PUBLICS INTERDITS

Tout rassemblement dans l'espace public est interdit, à l'exception des manifestations déclarées en préfecture.

MANIFESTATIONS AUTORISÉES

Les manifestations à caractère revendicatif déclarées en préfecture sont autorisées.

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC FERMÉS

Les établissements recevant du public (salles polyvalentes, salles de sport, foires, parcs d'attraction...) sont fermés.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS FERMÉS

Les installations sportives sont fermées (gymnase, piscine, halle aux sports, terrains de football, courts de tennis, stade d'athlétisme, microsites...).

PRATIQUE DU SPORT PROFESSIONNEL AUTORISÉ

Les sportifs professionnels peuvent continuer les entraînements et la compétition.

PRATIQUE DU SPORT AMATEUR TRÈS RESTREINTE

Les stades, gymnases et équipements sportifs sont fermés. Les pratiques collectives sont interdites. Seuls sont autorisés les sports individuels de type jogging.

PRENDRE L'AIR AUTORISÉ

Il est autorisé de sortir prendre l'air une heure par jour, à moins d'un kilomètre autour du domicile. Une sortie autorisée comprend les promenades dans un parc, jardin, les sorties avec son chien ou encore l'activité physique individuelle.

PARCS, JARDINS, ET FORÊTS OUVERTS

Les parcs, jardins et espaces naturels restent ouverts. Le parc forestier reste ouvert.

CIMETIÈRES ET LIEUX DE CULTE AUTORISÉS

Ils restent ouverts au public. Cependant, ils ne pourront plus accueillir de cérémonies religieuses (messes, cultes, mariages, enterrements), sinon avec des effectifs extrêmement réduits.

CÉRÉMONIES RELIGIEUSES, ENTERREMENTS ET MARIAGES TRÈS RESTREINTS

Les cérémonies religieuses sont interdites. Seuls les mariages (avec six personnes au maximum) et les enterrements (avec trente personnes) sont possibles.

LIEUX CULTURELS FERMÉS

Les cinémas, festivals et les salles de théâtre sont à nouveau fermés pour la durée du confinement. En revanche, le travail préparatoire aux spectacles, les répétitions, les enregistrements et les tournages restent autorisés pour préparer la réouverture des salles.

MÉDIATHÈQUE, CENTRE INTERNATIONAL D'ART CONTEMPORAIN ET SALLE JULIETTE GRÉCO FERMÉS

Comme les commerces, les équipements culturels sont fermés.





COMMERCES

EN PARTIE FERMÉS

Fermeture de tous les commerces non essentiels à l'exception de : alimentaire, tabac, garages, hôtels, équipement informatique, blanchisseries... La livraison à domicile est encouragée pour soutenir les entreprises locales.

MARCHÉ

MAINTENU

Le marché du samedi est maintenu.

RELAIS COLIS

AUTORISÉS

Les déplacements sont autorisés pour les retraits de commandes. Vous pouvez donc aller déposer un colis mais aussi le retirer, à condition évidemment que votre point relais soit ouvert.

RESTAURANTS ET BARS

FERMÉS

Tous les bars et restaurants doivent rester fermés. Ils peuvent toutefois continuer à travailler pour la livraison à domicile ou la vente à emporter.

HÔTELS

OUVERTS AVEC RESTRICTION

Les hôtels peuvent accueillir des clients en déplacements professionnels, mais sans espace de restauration (hormis le room service).

VISITES DANS LES EHPAD

AUTORISÉES

Les visites dans les établissements d'hébergement des personnes âgées et dépendantes (Ehpad) et maisons de retraite restent autorisées, avec un protocole sanitaire strict.

RENDEZ-VOUS MÉDICAUX

MAINTENUS

Il est possible de se rendre à un rendez-vous médical, prévu ou non, muni d'une attestation. Les téléconsultations sont à privilégier.

TÉLÉTRAVAIL

GÉNÉRALISÉ DÈS QUE POSSIBLE

Le télétravail devient la norme. Toutes les fonctions qui peuvent être télétravaillées doivent l'être. Les tâches qui doivent être faites sur le lieu de travail sont regroupées pour limiter les déplacements. Pour les métiers qui ne peuvent pas être réalisés à distance, il faut une attestation de l'employeur.

CHÔMAGE PARTIEL

PRIS EN CHARGE JUSQU'À NOUVEL ORDRE

L'accès au chômage partiel est possible pour les salariés et employeurs dans l'impossibilité de travailler. Il est pris en charge à 100 % par l'État dans les secteurs protégés (tourisme, événementiel, culture, sport, commerce) jusqu'à la fin de l'année 2020. Un plan spécial est préparé pour les indépendants, les commerçants, les très petites et moyennes entreprises touchés par les restrictions.

TRANSPORTS EN COMMUN

MAINTENUS

- **Lignes d'Azur** : pour vous protéger et protéger les autres, le réseau maintient ses services. Cependant, quelques lignes connaissent une adaptation. Toutes les infos sur www.lignesdazur.com ou 08 1006 1006 (du lundi au samedi de 7h à 20h et le dimanche de 8h à 18h). Nous vous rappelons que pour voyager en règle sur le réseau, vous devez être muni d'un titre de transport et d'une attestation dérogatoire de déplacement

- **Chemin de fer de Provence** :
Toutes les infos sur www.cpzou.fr

MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Afin de faire face au second confinement et pour aider les entreprises azuréennes impactées, de nombreuses mesures sont activées.

Retrouvez toutes ces infos sur www.ville-carros.fr et sur le site du gouvernement www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises



ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT

Retrouvez toutes les attestations sur le site du gouvernement

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

- Attestation de déplacement dérogatoire
- Justificatif de déplacement professionnel
- Justificatif de déplacement scolaire

SANCTIONS

Le non-respect de ces mesures entraîne :

- Première sanction : une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- En cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention)
- Après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros et une peine de 6 mois d'emprisonnement.

RETROUVEZ TOUTES LES INFOS SUR
WWW.VILLE-CARROS.FR

ET SUR LA PAGE FACEBOOK
[VILLE DE CARROS](#)

